

DEC2015\_ 0233

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2015/073 RELATIF AU CONTRAT DE SERVICE PAYBOX SYSTEM**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26 et 28,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Bon de commande n°FI110001 du 9 février 2011, émis auprès de la Société ARPEGE, portant sur la mise en service de Paybox System,

**CONSIDERANT** que le marché précédant d'abonnement à ce logiciel est arrivé à terme, qu'il convient dès lors d'en conclure un nouveau qui ne peut être conclu qu'avec la Société ARPEGE pour des raisons d'ordre technique et tenant à la protection de droits d'exclusivité,

**CONSIDERANT** que la prestation relève de la classe d'achat «SERVICES» et de l'unité fonctionnelle «Maintenance logiciel de gestion des activités municipales » dont la valeur ne dépasse pas 90 000 Euros HT,

**DECIDE**

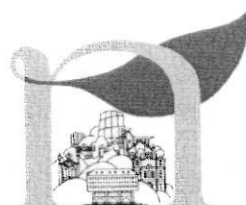
**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec la Société ARPEGE, sise 13 rue de la Loire –BP 23619, à Saint-Sébastien-sur-Loire (44236 cedex), le marché public de services n°2015/073 relatif au contrat de service PAYBOX SYSTEM, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée d'an, reconductible tacitement annuellement 4 fois, aux tarifs suivants : - abonnement annuel Paybox System : 366,75 € HT (soit 440,10 € TTC) ; - abonnement annuel sur les transactions (complément 3D secure inclus) : 443,88 € HT (soit 532,65 € TTC) pour 270 transactions mensuelles.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal,

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Au Titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015\_ **0 233**  
portant sur la conclusion du marché public n°2015/073

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **24 DEC. 2015**

Le Maire,  
Pour le Maire empêché et par suppléance,  
Le 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint

Gérard SANCHEZ



*Cadre réservé à l'AG*

Transmis au représentant de l'Etat le	28 DEC. 2015
Affiché le	28 DEC. 2015
Notifié le	
Publié le	28 DEC. 2015

